



L'évaluation des situations familiales en protection de l'enfance

L'évaluation des situations familiales est réalisée soit, dans le cadre administratif souvent suite à une information préoccupante, soit dans le cadre judiciaire suite à un signalement.

Dans le cadre administratif, **l'évaluation** est conduite par deux professionnels du Conseil général (assistant social, puéricultrice, infirmier, médecin ou éducateur...) pour permettre une complémentarité des regards sur le contexte de vie de l'enfant. La grande majorité des évaluations sont effectuées suite à une information préoccupante (cf. Le point sur « Les informations préoccupantes »).

L'ESSENTIEL :

1232 évaluations réalisées en 2010 par les Services du Conseil général, soit une augmentation de plus de 45% par rapport à 2006.

475 Investigations d'orientation éducative réalisées en 2010 suite à une décision du Juge des Enfants en matière civile.

Dans le cadre judiciaire, la **mesure d'investigation et d'orientation éducative (IOE)** est ordonnée par le Juge des enfants et mise en place par les services du secteur associatif habilité ou les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ). Elle a pour finalité « d'évaluer les difficultés du jeune et de la famille ainsi que leur potentiel d'évolution. Elle aide les parents et le jeune à acquérir une meilleure compréhension de la situation et à mettre en œuvre les solutions propres à résoudre leur difficulté¹ ». En matière pénale, l'IOE vise à « parvenir à la connaissance de la personnalité du mineur ainsi que des moyens appropriés à sa rééducation ». A cet effet, elle prend en compte et analyse le contexte du passage à l'acte de l'adolescent, la capacité du milieu familial à y faire face, son positionnement et celui du mineur par rapport à l'infraction et à ses conséquences. En matière civile, l'IOE vise à « vérifier la notion de danger et la capacité des parents à porter attention aux difficultés de leur enfant mineur. »

La circulaire d'orientation relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative du 31 décembre 2010, applicable au 03 janvier 2011, instaure la **Mesure Judiciaire d'Investigation Educative**, qui vient remplacer l'enquête sociale et la mesure d'investigation et d'orientation éducative.

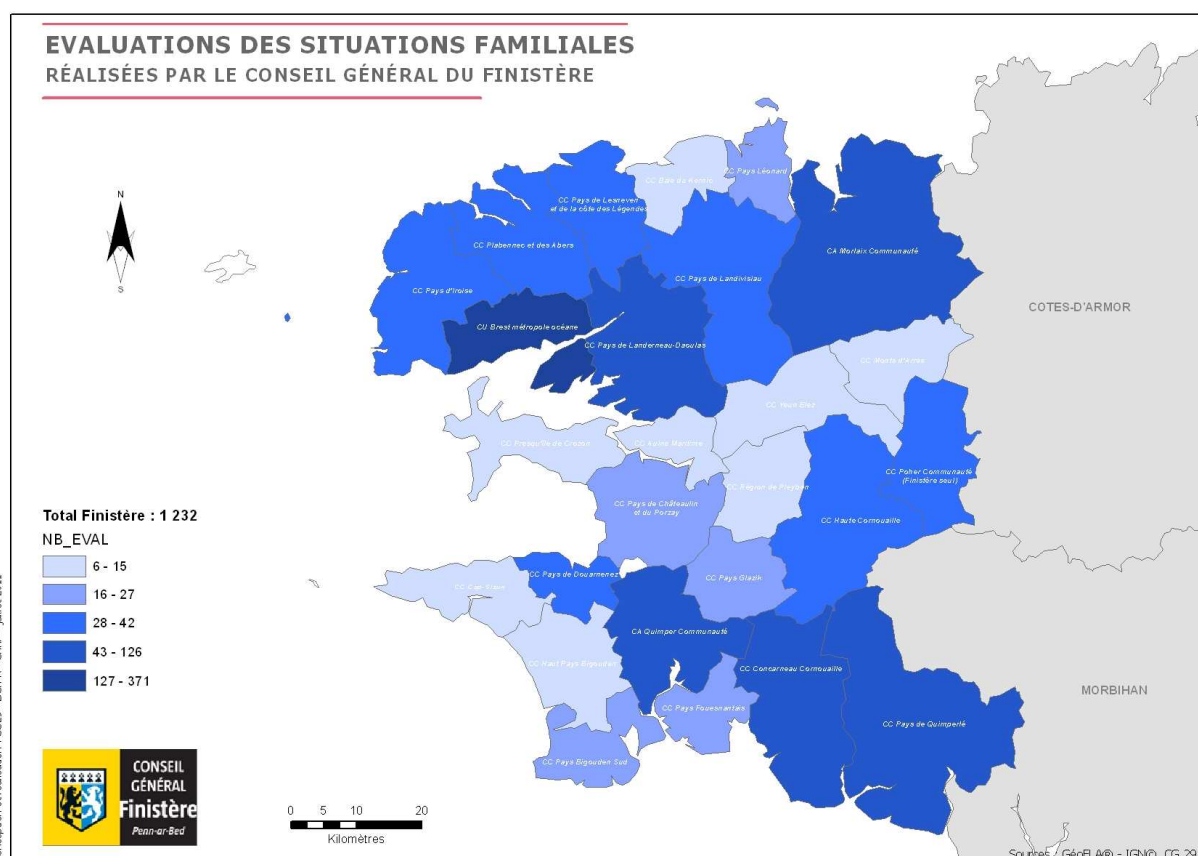
Point sur la Mesure Judiciaire d'Investigation Educative (MJIE) : Ordonnée durant la phase d'information (procédure d'assistance éducative) ou durant la phase d'instruction (cadre pénal) par un juge ou une juridiction de jugement, la MJIE est une mesure unique, interdisciplinaire, modulable dans son contenu et dans sa durée, visant à recueillir des éléments sur la situation scolaire, familiale, sanitaire et éducative d'un mineur et de sa famille, et si nécessaire l'approfondissement d'une problématique spécifique, en vue d'éclairer le magistrat pour lui permettre de faire un choix. Ces mesures seront réalisées par les services de la PJJ et du secteur associatif habilité par la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2012.

¹ Danièle LARGER, rapport IGAS, Les mesures d'investigation dans le service public de la PJJ, année 2005

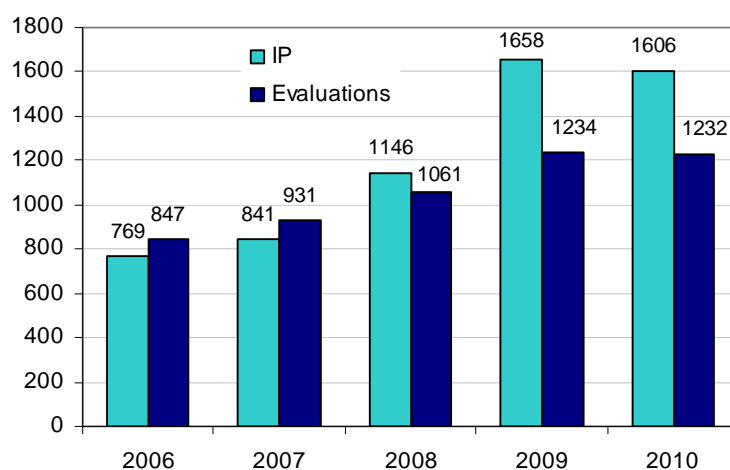
Quelle est l'évolution du nombre d'évaluations dans le département ?

Après une explosion du nombre d'évaluations entre 2006 et 2008 (+45%), la tendance entre 2009 et 2010 est à la stabilisation puisque 1234 évaluations sont réalisées en 2009 et 1232 en 2010. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette tendance :

- augmentation des informations préoccupantes, qui provoque mécaniquement une hausse des évaluations
- systématisation des saisies de l'évaluation dans le logiciel depuis la loi de 2007
- évolution induite par la loi du 5 mars 2007 qui pose l'évaluation comme un préalable à tout accord de prestation par l'aide sociale à l'enfance.



Une forte disparité du nombre d'évaluations sur le département du Finistère peut être observée. Les Communautés de communes de Brest Métropole Océane, Quimper Communauté et Morlaix Communauté regroupant 48% des évaluations réalisées sur le Département en 2010.



Jusqu'en 2008, les informations préoccupantes étaient moins nombreuses que les évaluations.

En effet, avant la loi de 2007, l'évaluation n'avait pas systématiquement pour origine une information préoccupante, celle-ci n'étant

pas alors enregistrée comme telle. Depuis 2008, les informations préoccupantes reçues par le Conseil général sont plus nombreuses que les évaluations. Lorsque les informations transmises sont trop imprécises pour permettre d'identifier la situation ou que la famille est déjà accompagnée par les services du Conseil général ou de la Justice, les informations préoccupantes peuvent être classées sans suite et ne pas nécessiter la réalisation d'une évaluation. Si la situation est déjà connue des services de la justice ou du conseil général, ces informations seront alors traitées dans le cadre des mesures déjà mises en place. En 2009, comme en 2010, environ 75% des IP reçues par le Conseil général ont fait l'objet d'une évaluation (74% en 2009 et 77% en 2010).

Qui réalisent ces évaluations ? Combien de temps durent-elles ?

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---|-----------------------|-----------------------|--------|-----------------------|-----------------------|
| Professionnels mandatés pour réaliser ces évaluations (calculé sur la base des mandats) | 275 | 286 | 323 | 354 | 407 |
| Durée moyenne de réalisation de l'évaluation (calculé sur la base des mesures) | 4 mois ^{1/2} | 3 mois ^{1/2} | 3 mois | 3 mois ^{1/2} | 3 mois ^{1/2} |
| Moins de 1 mois | 10% | 11% | 11% | 10% | 13% |
| Entre 1 et 3 mois | 40% | 43% | 51% | 41% | 36% |
| Entre 3 et 6 mois | 31% | 31% | 33% | 34% | 36% |
| Entre 6 et 9 mois | 10% | 7% | 4% | 10% | 12% |
| Entre 9 mois et 1 an | 4% | 5% | 1% | 3% | 3% |
| Plus de 1 an | 6% | 2% | 0% | 1% | 1% |
| Evaluations prises en compte | | | 380 | 574 | 943 |

Source: conseil général

NB : La liste des professionnels est difficile à fiabiliser. Les données 2010 ne peuvent être mises à jour (les évaluations longues ne sont pas terminées et la moyenne s'en trouve diminuée). Les moyennes et la répartition sont calculées sur la base des mesures saisies qui n'ont pas d'incohérences de saisie (date de fin non saisie, erreur sur les dates, ...) et en ôtant les valeurs extrêmes. Le nombre total ne correspond donc pas au nombre de mesures d'évaluation en 2010.

Parallèlement à l'augmentation du nombre d'évaluations faites par les territoires d'action sociale, le nombre de professionnels mandatés pour réaliser ces évaluations est passé, entre 2006 et 2010, de 275 à 407 (+ 48%), et la durée moyenne des évaluations est passée de 4 mois et demi en 2006 à 3 mois et demi en 2009 comme en 2010.

Combien d'IOE sont réalisées chaque année pour les enfants en danger ?

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 |
|---------------------------------------|------------|--------------|------------|------------|------------|
| IOE réalisées par le DEMOS de Brest | 218 | 168 | 186 | 368 | 341 |
| IOE réalisées par le DEMOS de Quimper | 174 | 173 | 138 | | |
| IOE réalisées par le SIOE de Ty Yann | 50 | 58,5 | 51 | 78 | 57 |
| IOE réalisées par le CAE de Brest | 29 | 36 | 54 | 35 | 58 |
| IOE réalisées par le CAE de Quimper | 11 | 9 | 5 | 20 | 19 |
| Finistère | 482 | 444,5 | 434 | 501 | 475 |

Source : Tableaux de bord de la DPJJ

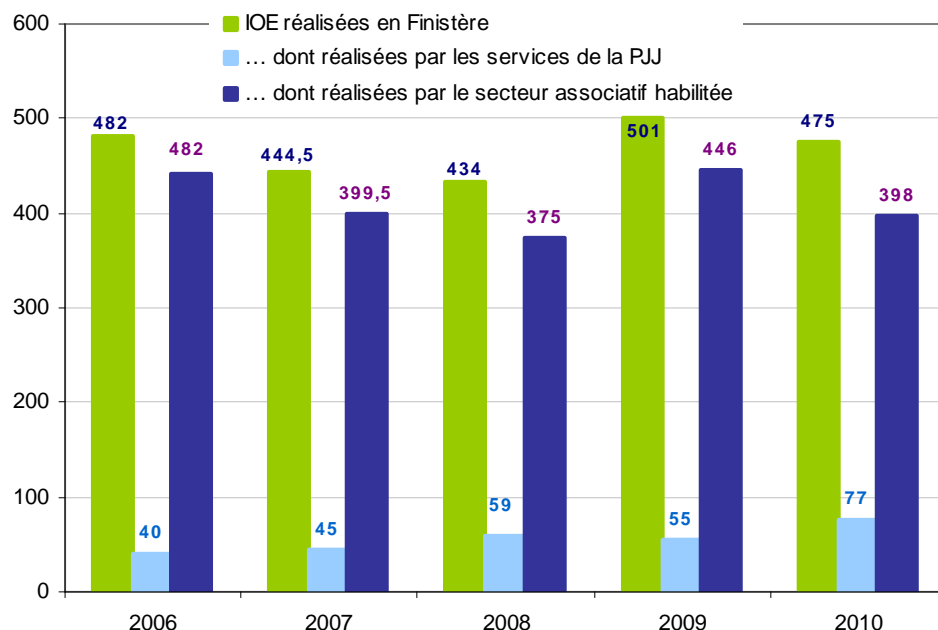
DEMOS : Dispositif Educatif de la Sauvegarde de l'Enfance

SIOE : Service d'investigation et d'orientation éducative

CAE : centre d'action éducative, service de la PJJ

En 2010, 475 mesures d'investigation et d'orientation éducative ont été réalisées dans le cadre de la protection de l'enfance, suite à une décision du juge des enfants. Différents services sont intervenus : d'une part les services de la PJJ (les centres d'action éducative de Brest et Quimper) et d'autre part, les services des 2 associations habilitées : le DEMOS de La Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA), et le Service d'investigation et d'orientation éducative de TY YANN.

Investigation d'Orientation Educative (IOE) dans le Finistère



Près de 84% des mesures sont réalisées par le secteur associatif. La part des IOE réalisées par les services de la PJJ a augmenté d'environ 5% entre 2009 et 2010.

Source: Tableaux de bord de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

Gwenola RENARD, directrice du DEMOS, Sauvegarde de l'Enfance : « Sur le plan national, la Fédération nationale des services sociaux spécialisés (FN3S) a mené une enquête entre 2008 et 2010 sur l'activité des services du secteur habilité. Il ressort de cette enquête « une baisse chronique des enquêtes sociales, une forte diminution de l'investigation au pénal et une progression de l'IOE avec un pic important en 2009 ».

Le DEMOS ainsi que TY YANN ont été dans cette configuration en 2009 pour revenir en 2010 à une activité plus proche de l'habilitation mais encore supérieure pour ce qui concerne le DEMOS.

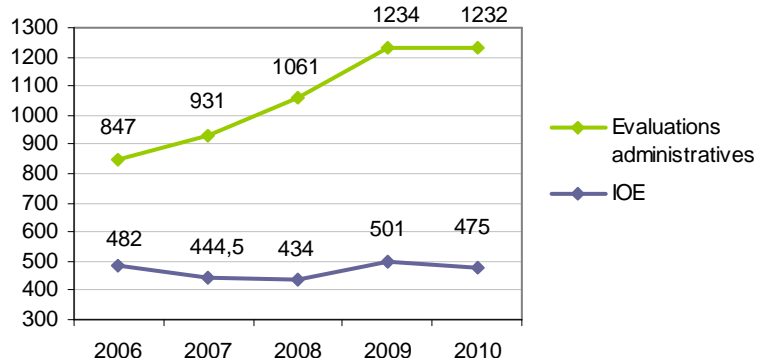
Un rééquilibrage de l'activité IOE s'opère entre le secteur public et, le secteur habilité, du fait de la contrainte financière posée aux associations, les dépassements d'activité n'étant plus rémunérés.

La contrainte pèse également sur les magistrats qui voient leurs décisions contingentées en fonction de tel ou tel service...

Plus globalement la question de fond qui se pose et se posera à l'avenir est l'adéquation entre les besoins et les réponses sur un même territoire... »

Quelle est la répartition entre IOE et évaluations « administratives » ?

Evolution des évaluation réalisées dans le cadre administratif et judiciaire



Le nombre d'évaluations se stabilise en 2010, après une forte progression depuis 2006, directement liée à la flambée des informations préoccupantes. En 2010, la part des IOE dans l'ensemble des mesures d'évaluation représente 28% (celle des évaluations faites dans le cadre administratif étant égale à 72%). Les mesures d'IOE enregistrent quant à elles, une baisse de 5% par rapport à 2009 mais sont relativement stables depuis 2006.

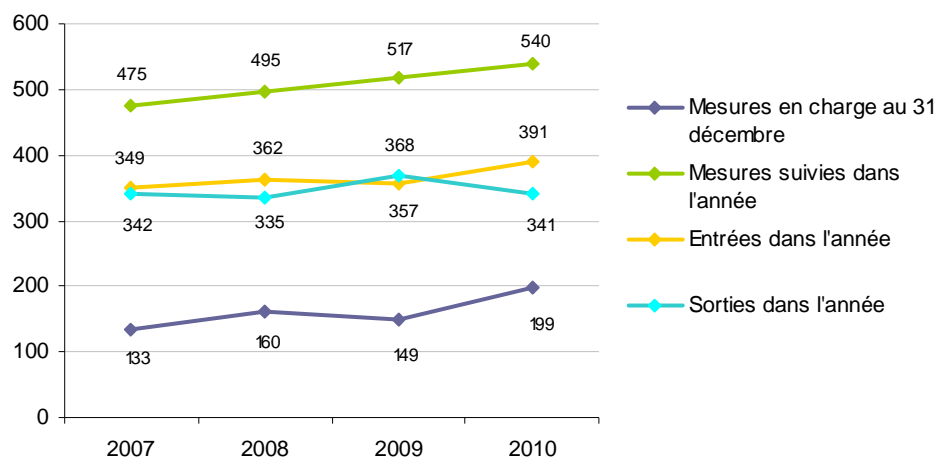
*Sources: Tableaux de bord de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Conseil général du Finistère*

ZOOM : Quelques données sur les IOE réalisées par le DEMOS

Source : rapport d'activité 2010 du DEMOS - ADSEA

Le nombre de mesures réalisées par les services de l'ADSEA sont en constante augmentation depuis 2007. Si le nombre de nouvelles mesures connaît une hausse importante, cette augmentation trouve également son explication dans la baisse sensible des sorties entre 2009 et 2010. Environ 90% des mesures d'IOE ont pour origine un signalement réalisé par le Conseil général.

IOE réalisées par le DEMOS entre 2007 et 2010



La structure par âge des jeunes connaissant une mesure d'IOE est très stable sur les dernières années : 26% des jeunes ont moins de 6 ans, 42% ont entre 6 et 13 ans et 32% entre 14 et 18 ans. Environ un tiers des mesures d'investigation réalisées par le DEMOS se terminent par une décision de non-lieu. Pour la moitié des situations sorties dans l'année, une mesure d'AEMO fait suite à l'investigation. Les décisions de placement suite à une IOE sont minoritaires : elles concernent 5% des situations en 2009 et 8% en 2010.

Suites données aux IOE réalisées par le DEMOS

| | 2009 | 2010 |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| AEMO | 51% | 52% |
| Non lieu | 36% | 29% |
| Placement | 5% | 8% |
| Dessaisissement | 3% | 6% |
| Autres (AEMO UDAF OU PJJ, AED...) | 5% | 4% |
| Total : sorties dans l'année | 100% (368) | 100% (341) |

à une IOE sont minoritaires : elles concernent 5% des situations en 2009 et 8% en 2010.

Environ 10% des mesures d'IOE sont réalisées dans un délai de 4 à 5 mois, 70% sont réalisées dans un délai compris entre 5 à 6 mois.

AEMO : Action éducative en milieu ouvert, il s'agit d'une mesure d'assistance éducative ordonnée par le juge des enfants exercée au domicile de la famille.